

Dossier d'inscription

<p>IFAS IFPS-GHBS 7 rue des montagnes BP 20935 56109 Lorient Cedex</p>	 <p>Groupe Hospitalier Bretagne Sud Institut de Formation des Professionnels de Santé IFPS</p>
<p>IFAS Lycée des Métiers Marie LE FRANC 128 Bd Léon BLUM 56100 LORIENT</p>	  <p>Lycée Marie Le Franc académie Nantes Éducation nationale</p>

***La sélection est commune aux 2 Instituts de Formation
d'Aides-Soignants de LORIENT :***

Vous vous inscrivez à l'IFAS de l'IFPS-GHBS

Vous indiquez votre choix prioritaire d'affectation

Un seul dossier par candidat peut être complété.

Il vaut candidature unique pour les 2 IFAS de Lorient

Sélection formation Aide-Soignant

Sous réserve, PRE-RENTREE les lundi 30 et

mardi 31 août 2021

Sommaire

Informations générales.....	3
Calendrier de déroulement des épreuves	4
Capacité d'accueil et places proposées aux épreuves de sélection IFAS de Lorient	4
Modalités de sélection.....	5
Attention.....	5
Les attendus	5
Épreuves de sélection	5
Le dossier	5
L'entretien*	Erreur ! Signet non défini.
Le dossier comporte les pièces suivantes :.....	6
Résultats des épreuves	6
Mode opératoire des affectations.....	7
Liste complémentaire	7
Report d'admission	7
Aides financières possibles.....	8
Indemnisations / Allocations / Rémunérations	8
Prise en charge des frais pédagogiques	8
Bourses d'études	8
Modalités d'organisation pour les candidats présentant un handicap	8
ANNEXES	9
Conditions sanitaires	9
Annexe 1	10
Annexe 2	11
✕.....	1 ^{ère} PAGE DU DOSSIER D'INSCRIPTION (P1)..... 13

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est réglementée par l'arrêté du 7 avril 2020.

Dans le contexte exceptionnel de mobilisation nationale tendant à protéger la population et à éviter les déplacements, pour l'année 2021, la sélection se fera uniquement sur examen du dossier.

Art. 1 : « ... les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ». Il n'y a pas de condition de diplôme.

Art. 11 : « L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- 1° A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé (Liste du « 56 » en Annexe 1) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- 2° A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations (Annexe 2) conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »

Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) :

- Hépatite B - Diphtérie - Tétanos - DTpolio

Vaccinations recommandées par le Haut Comité de Santé Publique :

- Coqueluche - rougeole - grippe saisonnière - rubéole - varicelle - COVID

N'attendez pas l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant car 6 mois sont à prévoir pour effectuer le protocole complet des vaccinations.

L'organisation et le dossier sont communs aux 2 IFAS du Territoire de LORIENT.

Vous pouvez choisir d'être affecté dans un seul et unique institut ou bien choisir d'être dans les 2.

Quel que soit votre choix, **1 seul dossier est à fournir** et est à retourner uniquement à :

IFAS – IFPS
7 rue des Montagnes
BP 20935 - 56109 Lorient Cedex

Calendrier de déroulement des épreuves

Retrait des dossiers	A compter du lundi 15 février 2021	Téléchargeable sur notre site internet www.ifs-i-fas-lorient.fr
Dépôt des dossiers	A partir du lundi 26 avril 2021 Dernier délai le mardi 25 mai 2021	Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés, votre dossier ne sera pas étudié. Numérotez bien vos pièces constitutives Une confirmation d'inscription vous sera adressée <u>par mail</u> .
Clôture du dépôt des dossiers	Le mardi 25 mai 2021-minuit (Cachet de la poste faisant foi)	
Etude des dossiers	Du lundi 07 juin 2021 au vendredi 11 juin 2021	
Publication des résultats	Le jeudi 1^{er} juillet 2021 A 14h00	Sur les sites internet des IFPS IFAS de Lorient : www.ifs-i-fas-lorient.fr IFAS du lycée MLF www.marielefranc.org Un courrier est adressé à tous les candidats à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

Capacité d'accueil et places proposées aux épreuves de sélection IFAS de Lorient

NOMBRE DE PLACES : 95
(RENTREE 2021)

INSTITUT DE FORMATION	Capacité formation initiale	Capacité Formation Professionnelle Continue - ASHQ de la Fonction Publique Hospitalière	Places réservées aux ASHQ* ayant suivi la formation « participation aux soins d'hygiène, de confort de bien-être de la personne âgée »	REPORTS 2019	REPORTS 2020	Places à pourvoir
IFAS de Lorient (IFPS- GHBS)	65	12	7	4	8	34
IFAS de Lorient (Lycée des Métiers Marie Le Franc- Education nationale)	30			1	0	29

*Les **agents des Services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ)** ayant bénéficié de la formation modulaire de 70 heures « Participation aux soins d'hygiène, de confort de bien-être de la personne âgée » auront un accès prioritaire (maximum 10% des places). Des précisions sont en attente (*P11 – page 14)

Les places priorisées et non pourvues seront ouvertes aux candidats admis sur liste complémentaire.

Modalités de sélection

Attention

Afin de faire face aux risques de propagation de la COVID 19, les modalités d'admission en formation ont évolué.

En conséquence, il vous est demandé de prêter la plus grande attention à la constitution de votre dossier de sélection et de développer du mieux possible, en lien avec les attendus, les pièces n°2 – 3 – 4 – 7 et 9.

Épreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Le dossier

Ce dossier permet d'apprécier les qualités rédactionnelles, l'aptitude aux questionnements, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que la capacité à se projeter dans le futur environnement professionnel du candidat (Pièces n°2, 4 et 9).

Ce dossier sera examiné par un binôme composé d'un formateur de l'institut et d'un aide-soignant.

Le candidat dépose son dossier directement auprès de l'institut de l'IFPS- GHBS

- Aux horaires d'ouverture de 8h à 17h * (sous réserve de confinement)
- Sous enveloppe, par dépôt ou courrier, dans la boîte aux lettres devant l'entrée de l'IFPS, 7 rue des Montagnes 56100 LORIENT

Les attendus

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- 1. Une pièce d'identité
- 2. Une lettre de motivation manuscrite
- 3. Un curriculum vitae
- 4. Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages
- 5. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français
- 6. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- 7. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8. Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation.
- 9. Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

Résultats des épreuves

RÉSULTATS DÉFINITIFS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Le JEUDI 1er JUILLET 2021 à 14h00

Lieu d'affichage : Aux sièges de chacun des IFAS du groupement

Mis en ligne sur les sites des Instituts :

(Sauf si le candidat a fait part de son opposition par écrit)

**TOUS LES CANDIDATS SONT AUSSI PERSONNELLEMENT INFORMÉS DE LEURS
RÉSULTATS PAR COURRIEL à l'ADRESSE MEL COMMUNIQUÉE À L'INSCRIPTION**

**SI VOUS NE RECEVEZ PAS CE COURRIEL (regardez dans vos spams), VOUS DEVEZ
IMPÉRATIVEMENT CONTACTER LE SECRÉTARIAT**

AUCUN RÉSULTAT N'EST COMMUNIQUÉ PAR TÉLÉPHONE.

L'ensemble des candidats seront classés au sein du regroupement de Lorient

Dans le cadre d'une organisation commune, vous serez affecté selon vos résultats (rang de classement) et vos choix prioritaires d'affectation.

Chaque candidat est informé personnellement par courriel de ses résultats.

Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Mode opératoire des affectations

Vous êtes candidat(e)s aux épreuves organisées par les IFAS de Lorient

Exemple

Il y a **63** places à pourvoir. Vous choisissez, selon vos priorités, un ordre de préférence en numérotant vos choix de 1 à 2 les IFAS de la liste.

Vous serez affecté(e) selon :

- 1-Votre rang de classement
- 2-Vos priorités d'affectation **(les élèves bénéficiant d'un financement Transitions Pro, OPCO Santé seront affectés au GHBS)**

1ère hypothèse : vous êtes dans les 63 premier, vous êtes donc affecté sur liste principale.

- 1- Vous acceptez de façon ferme et définitive votre affectation
- 2- Vous renoncez définitivement à l'affectation qui vous est proposée
- 3- Vous renoncez à l'affectation proposée et vous intégrez la liste complémentaire

2ème hypothèse : vous êtes classé à partir du rang 64 donc sur liste complémentaire

Selon votre rang de classement, vous êtes susceptible d'avoir ou pas une proposition.

Dans un délai de 48 heures :

- 1- Soit vous l'acceptez de façon ferme et définitive
- 2- Soit vous la refusez et sortez définitivement de la sélection

Exemple : Vous êtes 50^{ème} au classement.

Vous êtes donc sur la liste principale.

Vous avez émis les choix suivants : 1- Marie LE FRANC 2- IFAS du GHBS

A votre tour d'affectation, Marie LE FRANC est complet du fait des choix des candidats qui vous précèdent au classement. Vous êtes affecté à l'IFAS du GHBS, votre choix N°2.

Soit:

- 1. Vous acceptez cette affectation qui devient ferme et définitive.
- 2. Vous renoncez définitivement et perdez le bénéfice de la sélection
- 3. Vous renoncez à cette affectation et intégrez la liste complémentaire en prenant le risque de n'avoir aucune autre proposition.

Liste complémentaire

Sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre de l'année précédente, peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

Report d'admission

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- 1° soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée

Le report est valable uniquement pour L'IFAS dans lequel le candidat a confirmé son admission.

Aides financières possibles

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par le secrétariat de l'IFAS :

Indemnisations / Allocations / Rémunérations

Peuvent éventuellement être accordées aux élèves aides-soignants qui ont exercé une activité professionnelle :

- Une allocation versée par Pôle Emploi (contacter Pôle Emploi)
- Un congé individuel de formation (contacter l'employeur puis l'organisme qui gère cette aide : Transitions Pro, OPCO Santé, Uniformation, Promofaf...)
- Une promotion professionnelle

Prise en charge des frais pédagogiques

Le Conseil Régional assure intégralement la prise en charge des coûts pédagogiques en formation initiale pour les publics suivants :

- Jeunes sortant du système scolaire
- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi
- Personnes en contrat aidé ou en contrat précaire

Bourses d'études

Les élèves aides-soignants peuvent bénéficier de bourses d'études délivrées par le Conseil Régional de Bretagne après admission définitive en formation. Ces bourses sont attribuées en fonction des revenus de l'élève ou de sa famille. Les élèves ne peuvent bénéficier de Bourses de l'Etat.

Modalités d'organisation pour les candidats présentant un handicap

Les candidats aux épreuves de sélection, présentant un handicap, peuvent déposer une demande d'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Il convient d'adresser une demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées et d'informer les Instituts de Formation dès l'avis médical du médecin précisant des conditions d'aménagement. Au regard des préconisations citées dans le certificat médical, le directeur de l'institut met en œuvre les mesures possibles et aménageables dans l'institut. Ce document est à fournir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

Pour toute situation d'aménagement, prendre un rendez-vous pour un entretien préalable : s.letutour@ghbs.bzh

ANNEXES

Conditions sanitaires

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

Consultez la liste des médecins agréés sur notre site le site de l'ARS Bretagne ou sur : <https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

2° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'Article L.3111-4 du code de la santé publique

Article 2 : Les élèves ou étudiants mentionnés à l'Article 1er de l'Arrêté du 6 mars 2007 susvisé sont soumis aux obligations d'immunisation mentionnées à l'Article L.3111-4 du code de la santé publique. Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement et, au plus tard, avant de commencer leurs stages dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, ils apportent la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation mentionnées à l'Article L.3111-4. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

Textes de référence :

- *Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP).*
- *Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours).*
- *Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiques.*
- *Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP.*
- *Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III).*
- *Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP.*
- *Calendrier vaccinal en vigueur (cf. www.vaccination-info-service.fr)*

DOCUMENT À FAIRE REMPLIR LORS DE L'ENTRÉE EN FORMATION

Certificat médical d'aptitude

(à faire compléter par un médecin agréé* par l'Agence Régionale de Santé

Selon l'article 13 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié)

Je soussigné Dr, agréé

Certifie que Mme / M.

Né (e) le

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'aide-soignant.

Est à jour de ses vaccinations et immunisé(e) selon les règles établies par l'article L3111-4 du code de la santé publique

Fait à, le

Tampon :

Signature :

*liste disponible par département :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/les-medecins-agrees-1>

GUIDE DU STATUT VACCINAL DE L'ETUDIANT/ELEVE EN PROFESSION DE SANTE

Document pouvant être intégré à votre carnet de vaccination. Agrafer la copie des pages concernées de votre carnet de santé.

¹Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

L'ouverture de l'accès en stage est conditionnée par les conditions d'immunisation précisées dans l'instruction du 21 Janvier 2014. Pour cela nous vous demandons de bien vouloir envisager le schéma vaccinal (classique ou accéléré) permettant de répondre à cette obligation.

NOM – Prénom :

Né(e) le : |_|_| | |_|_| | |_|_|_|_|

Formation :



Hépatite B (3 injections obligatoires)¹



①- INJECTIONS

Schéma vaccinal classique	Schéma vaccinal accéléré	Schéma Vaccinal réalisé :	Si la vaccination est planifiée prochaine injection prévue le :	Nom du vaccin	N ° l o t
J0	J0	Date 1 ^{ère} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
M1	J7/10 ²	Date 2 ^{ème} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		
M6	J21	Date 3 ^{ème} injection : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _	_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _		

M : mois J : Jours

² Schémas vaccinaux accélérés contre l'hépatite B : les nouvelles recommandations du HCSP

pour les situations listées ci-dessus, l'application d'un schéma accéléré comportant l'administration en primo-vaccination de trois doses en 21 jours, selon les AMM des deux 2 vaccins concernés : [ENGERIX B 20 µg/1 ml](#) et [GENEVAC B PASTEUR 20 µg/0,5 ml](#). Afin d'assurer une protection au long cours, le rappel à 12 mois est indispensable.



②- TITRAGES OBLIGATOIRES

M7	M1	A réaliser 1 mois après la 3^{ème} injection	Titration Anticorps Anti- HBs et HBc	Résultat Ac anti-HBs et HBc :UI/litre Fournir copie du résultat*
----	----	-------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

En fonction de votre résultat :

SI Ac Anti-HBs	Inférieur à 10 UI/litre	Etude de la poursuite du schéma vaccinal par votre Médecin.	Prescription du Médecin
	Au delà de 100 UI/litre	Pas de titrage complémentaire.	

*** Sous enveloppe fermée à l'attention du service de santé au travail.**



Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite

Dernier rappel effectué

Nom du vaccin	Date	N° lot

Fortement recommandé

Coqueluche (1 rappel chez l'adulte)	_ _ _ _ _ _ _ _ _
Rubéole Oreillons Rougeole (2 doses réalisées)	_ _ _ _ _ _ _ _ _

Signature et cachet du médecin :

**Fiche d'inscription à la sélection aide-soignante
Rentrée septembre 2021**

Choix de l'institut-

Numérotez 1 ou 2 selon votre choix

IFAS du Groupe Hospitalier Bretagne Sud	
IFAS du Lycée des Métiers Marie Le Franc	

Fiche de renseignements

N° de dossier	<i>Réservé à l'institut</i>	Sexe (M ou F)	
Nom		Nom d'épouse	
Prénom		Nationalité	
Date de naissance		Lieu de naissance	Département
Mei@..... <i>Nous vous conseillons une adresse mei identifiable NOM prénom@.....</i>		
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone fixe		Téléphone portable	

Scolarité et/ou activité professionnelle

Etudes suivies (Niveau le plus élevé atteint)	
Diplôme(s) et année d'obtention	
Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes suivants, cocher la case correspondante. <input type="checkbox"/> Baccalauréat professionnel ASSP <input type="checkbox"/> Baccalauréat professionnel SAPAT	<input type="checkbox"/> Je m'inscris en parcours partiel (sous réserve de l'évolution du référentiel de formation)
ASHQ : Attestation 70h « Participation aux soins d'hygiène, de confort de bien-être de la personne âgée » avant le 25/05/2021	<input type="checkbox"/> OUI (fournir le justificatif) <input type="checkbox"/> NON
Si vous êtes titulaire de l'un des diplômes suivants, cocher la case correspondante. <input type="checkbox"/> DEAVS- MC Aide à domicile / <input type="checkbox"/> DEAMP / <input type="checkbox"/> TP assistant de vie aux familles / <input type="checkbox"/> DEAP / <input type="checkbox"/> DEA / <input type="checkbox"/> DEAES	<input type="checkbox"/> Je m'inscris en parcours passerelle

Financement envisagé- cocher la case correspondante

CFP		Pôle Emploi		Autres		<i>Précisez</i>
-----	--	-------------	--	--------	--	-----------------

Cadre réservé à l'Institut de Formation des Professionnels de Santé

Copie des diplômes		Tiers temps	
Demande de dispense <input type="checkbox"/> ASSP - <input type="checkbox"/> SAPAT en lien avec la demande de formation initiale complète		ASHQ ayant bénéficié de la formation modulaire de 70h avant le 25/05/2021	
<input type="checkbox"/> Listes : L1 (Droit commun) – <input type="checkbox"/> Etudes promotionnelles (employeur FPH)			Cursus initial complet : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

Engagement du candidat

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance de la notice à l'attention de la sélection dans le dossier d'inscription et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce document.

Affichage du nom le jour des résultats : oui non

Fait à : _____ Date : _____ /2021

Signature * Si mineur, signature de représentant légal

Numérotation Des Pièces	Listing de vérification de conformité du dossier Classez vos pièces dans l'ordre indiqué	Obligatoire Ou Facultatif	Contrôle IFPS
P1	Fiche d'inscription dûment complétée, remplie en MAJUSCULE, avec les <u>pièces ci-jointes numérotées et mises dans l'ordre</u>	O	
P2	Copie d'une pièce d'identité	O	
P3	Une lettre de motivation manuscrite	O	
P4	Un curriculum vitae	O	
P5	Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages	O	
P6	Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français	F	
P7	Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires	F	
P8	Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)	F	
P9	Pour les ressortissants hors Union européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation	F	
P10	Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive) en lien avec la profession d'aide-soignant	F	
P11*	Attestation 70h « participation aux soins d'hygiène, de confort de bien-être de la personne âgée »	F	

NB : Au stade de la sélection, vous n'avez pas à nous fournir les pièces relatives à vos vaccinations.

<p>DOSSIER RECEPTIONNE LE :</p> <p>CONTROLE CONFORME PAR :</p> <p>Dates et suivi des relances :</p>	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--